

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE n°2024-292  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Construction d'un bâtiment technique – Bruaguier – 15100 Saint-Urcize**  
**Approbation de l'avenant n°1 des lots n°1 « Terrassement - VRD »**  
**Et n°3 « Dallage industriel »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le projet de construction d'un bâtiment technique à Bruaguier – 15110 Saint-Urcize ;

**Vu** la délibération n°2023-187 en date du 3 juillet 2023 relative à l'attribution des marchés pour les travaux de construction d'un bâtiment technique à Bruaguier sur la commune de Saint-Urcize ;

**Vu** le lot n°1 « Terrassement – VRD » attribué à l'entreprise MARQUET, 1 rue de la Florizane – 15100 Saint-Flour pour un montant de 48 981, 03 € HT soit 58 777, 24 € TTC ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement – VRD » relatif à l'adaptation des travaux sur les déblais/remblais, tranchées, canalisations, regards pour un montant de – 2 055,35 € HT ;

**Vu** le lot n°3 « Dallage industriel » attribué à l'entreprise SOREDAL AUVERGNE, 5 rue Jacques Mailhot – ZAC les Gravanches – 63 100 Clermont-Ferrand pour un montant de 14 844, 00 € HT soit 17 812, 80 € TTC ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot n°3 « Dallage industriel » relatif à l'adaptation des travaux pour la mise en place de béton C25/30 XF3 au lieu d'un béton C25/30 XF1 et modification du renfort de fosse pour un montant de 950,63 € HT ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer un avenant n°1 du lot n°1 « Terrassement – VRD » avec l'entreprise MARQUET, 1 rue de la Florizane – 15100 Saint-Flour dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment technique à Bruaguier sur la commune de Saint-Urcize, pour un montant de – 2 055,35 € HT portant le montant du lot n°1 « Terrassement – VRD » à 46 925,68 € HT soit 56 310, 82 € TTC ;

**Article 2 :** D'accepter et de signer un avenant n°1 du lot n°3 « Dallage industriel » avec l'entreprise SOREDAL AUVERGNE, 5 rue Jacques Mailhot – ZAC les Gravanches – 63 100 Clermont-Ferrand dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment technique à Bruaguier sur la commune de Saint-Urcize, pour un montant de 950,63 € HT portant le montant du lot n°3 « Dallage industriel » à 15 794, 63 € HT soit 18 953, 56 € TTC ;

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe domaine nordique de St Urcize ;

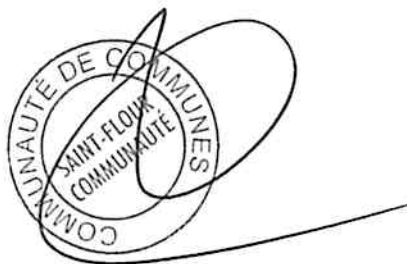
**Article 4** : Qu'Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 5** : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente doit être présenté devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 30/05/2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 04 JUIN 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

**04 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240530-DEC2024-292-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Maître d'Ouvrage :

**SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**  
Village d'entreprises - ZA du Rozier Coren  
15100 SAINT-FLOUR

Projet :

Projet de construction d'un bâtiment technique  
Bruagier  
15110 SAINT-URCIZE

**AVENANT N°1**  
AU MARCHE DE TRAVAUX

**Lot N°1 - Terrassement VRD**

ENTRE :

**SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**  
Représentée par Mme CHARRIAUD

d'une part,

ET

**L'Entreprise MARQUET**  
1, Rue de la Florizane - 15100 SAINT-FLOUR

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240530-DEC2024-292-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

# IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :  
Travaux en plus et en moins sur les déblais/remblais, tranchées, canalisations, regards

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT :

Le marché initial est modifié pour tenir compte des travaux en plus pour un montant de :

### Montant de l'Avenant :

	TVA 20 %		T.T.C.
Travaux supplémentaires	6 533,40 €		7 840,08 €
Travaux en moins	- 8 588,75 €	-	10 306,50 €
Montant de l'avenant	- 2 055,35 €	-	2 466,42 €

Le montant fixé au marché est porté de :

Marché Initial	48 981,03 €		58 777,24 €
Avenant n°1	- 2 055,35 €	-	2 466,42 €

à	46 925,68 €	56 310,82 €
---	-------------	-------------

## ARTICLE 3 : DELAIS :

Le planning reste inchangé.

## ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

A Saint-Flour

La personne responsable du Marché :  
Mme CHARRIAUD

L'entrepreneur



1, RUE DE LA FLORIZANE 15100 SAINT-FOUR  
Tél. 04 71 60 62 50 Fax 04 71 60 62 55  
info@marquet-tp.fr

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240530-DEC2024-292-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

A Saint-Flour, le 29 mai 2024

**Saint-Flour Communauté**

Village d'Entreprises  
Zone du Rozier - Coren  
15 100 SAINT-FLOUR

N/Réf : LT/CC/Dev-2024-0341

Objet : Bâtiment technique Saint-Urcize - Lot N°1 : Terrassement /  
VRD

### DEVIS ESTIMATIF pour Avenant n°1

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant H.T.
1.1.3.1 - Décaissement en déblai et remblaiement (niveau plateforme - 0,68 m)	1 000,00	M3	3,20 €	3200,00 €
1.1.5.2 - Grave concassée 0/31.5	90,00	M3	32,26 €	2903,40 €
1.1.6.1 - Drainage en pied de talus	5,00	ML	26,00 €	130,00 €
1.1.7.3.2 - Regard de visite fonte	1,00	U	300,00 €	300,00 €
1.1.7.1 - Tranchée pour pose de canalisations (une ou plusieurs)	-165,00	ML	29,70 €	-4900,50 €
1.1.7.3.1 - Tabouret de branchement de Ø 160/200	-5,00	U	135,00 €	-675,00 €
1.1.7.5 - Fourreau polyéthylène gris FRANCE TELECOM Ø42/45 (gainés lisses)	-175,00	ML	6,55 €	-1146,25 €
1.1.7.6 - Canalisation eau potable	-80,00	ML	5,65 €	-452,00 €
1.1.7.7.1.1 - Regard de 0,40 x 0,40 x 0,50 m de profondeur	-6,00	U	50,00 €	-300,00 €
1.1.7.7.2 - Chambre L2T	-1,00	U	815,00 €	-815,00 €

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240530-DEC2024-292-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix Unitaire</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>1.1.7.8 - Regard de compteur d'eau de 0,80 x 0,60 x 1,00 de profondeur</i>	<i>-1,00</i>	<i>U</i>	<i>300,00 €</i>	<i>-300,00 €</i>
			<b>TOTAL H.T.</b>	<b>-2 055,35 €</b>
			<b>T.V.A. à 20%</b>	<b>-411,07 €</b>
			<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>-2 466,42 €</b>

**Validité de l'offre :** 3 mois

**Délai de paiement :** 45 jours fin de mois

Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner daté, signé et précédé de la mention " BON POUR ACCORD ".  
(Voir conditions générales de ventes et de travaux au verso)

**Date :** ..... / ..... / .....

**Signature :**

# CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE TRAVAUX

Les présentes conditions générales régissent nos ventes, travaux et prestations de services. Elles prédominent sur tout autre document du client sauf dérogation de notre société faisant alors l'objet d'un accord écrit de notre part, constituant ainsi des conditions particulières.

## 1 - FORMATION DU CONTRAT :

Nos propositions de prix ou de devis sont valables pour une durée de 3 mois à compter de la date de l'offre.

Afin d'établir une relation contractuelle, la proposition devra nous être retournée par le client dûment datée et signée avec la mention manuscrite « Bon Pour Accord ».

Toutes modifications pourront venir compléter ou modifier les présentes conditions générales constituant ainsi des conditions particulières et devront être reportées sur l'offre. Cette offre pourra être honorée qu'après l'accord de notre société.

En l'absence de commande préalable lors d'acquisitions de matériaux, marchandises et fournitures ; le bon de livraison ou d'enlèvement jouera le rôle de lettre ou bon de commande constituant ainsi le contrat de vente entre les parties.

Nous nous réservons le droit de refuser les commandes des clients ne présentant pas les garanties de solvabilités suffisantes.

## 2 - CONFIDENTIALITE :

Tous documents (études, plans, avant-projets, devis, prix...) remis aux clients même s'ils sont établis en coopération avec ces derniers sont et restent en toutes circonstances la propriété intellectuelle et matérielle de notre société.

Sous peine de dommage et intérêts, ils ne devront pas être révélés, reproduits ou transmis à tout tiers sans notre accord écrit.

## 3 - DELAIS D'EXECUTION :

La date de commencement des travaux ainsi que son délai d'exécution seront convenus au préalable par les parties. Toutefois, le délai sera donné à titre prévisionnel et indicatif et sera automatiquement prolongé en cas de force majeure, de travaux imprévus ou supplémentaires, d'intempéries ou tout événement indépendant de notre volonté entraînant un empêchement ou un retard dans l'exécution de nos prestations.

Il ne prendra effet que lorsque toutes les conditions de démarrage de travaux seront réunies (lieu accessible, ouvrages préparatoires réalisés...) notamment après que toutes les autorisations administratives, les documents techniques nécessaires soient rassemblés.

Le contrat signé pourra être résilié à notre initiative pour toute suspension des travaux d'une durée supérieure à trois mois dont l'origine ne relève pas de notre société.

## 4 - EXECUTION DES TRAVAUX :

Sauf autorisation particulière, les travaux seront réalisés de jour, aux heures ouvrables, hors week-end et jours fériés selon l'offre conclue entre les parties et acceptés par le client.

Les quantités présentées dans le devis sont données à titre indicatif, seules celles véritablement réalisées seront prises en considération pour l'établissement des factures. Pour la mise en œuvre de certains travaux, notre entreprise s'octroie le droit de solliciter toute entreprise de sous-traitance. Dans cette hypothèse, notre société sera seule responsable et assurera la surveillance et la conformité de la réalisation des travaux sous traités.

La présence d'un sous-traitant sur le chantier ne pourra entraîner la résiliation du contrat. Le client ne sera en mesure de refuser la présence du sous-traitant proposé que pour des motifs liés à son incapacité technique.

## 5 - VENTES DE FOURNITURES ET RECLAMATIONS :

En cas de contestations, les observations sur les produits vendus doivent être faites lors de l'enlèvement ou de la livraison, sans quoi le client considère les avoir acquis sans restriction.

La destination et l'utilisation de ces matériaux relève de la responsabilité du client.

Le transfert de la possession et des risques s'effectue à la livraison de matériaux.

En cas de non-conformité ou de vice caché, la responsabilité de notre société ne s'étend pas au-delà du remplacement des matériaux défectueux ou au remboursement du prix perçu à l'exclusion de tout autre chef de préjudice.

## 6 - RESERVE DE PROPRIETE :

A l'inverse du transfert de la possession et des risques, le transfert de propriété relative aux fournitures vendues ou aux ouvrages réalisés par nos soins ne sera effectif qu'après le règlement intégral du prix en principal et accessoire.

La réclamation des biens ou de leur prix surviendra pour toute absence de règlement de l'une quelconque des échéances.

## 7 - PRIX :

### 7-1 : Matériaux :

Les prix de vente de nos matériaux sont mentionnés sur le tarif en vigueur (disponible sur demande), sauf pour les commandes faisant l'objet d'un devis particulier.

### 7-2 : Travaux et prestations de service :

Notre participation est exclue dans le cas de la mise en place d'un compte prorata.

Pour les travaux entrepris plus de 3 mois après la date d'établissement des prix, l'entreprise se réserve le droit de faire subir aux prix unitaires présentés initialement une variation selon la formule suivante :

$$P = \frac{Po \cdot In}{Io}$$

Avec :

P : le prix modifié HT

Po : le prix initial HT

I : Valeur de l'indice la plus adapté en fonction de la nature de la prestation réalisée (TP09 pour les enrôlés, etc...)

In : Valeur de cet indice au mois d'exécution des travaux

Io : Valeur de ce même indice à une date antérieure d'un mois à celle de notre proposition initiale.

## 8 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Toute prestation non prévue explicitement dans l'offre initiale fera l'objet d'une demande du client, qui sera acceptée par écrit et qui sera considérée comme prestation supplémentaire. Elle donnera lieu à la signature d'un avenant avant son exécution. Celui-ci indiquera au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

La détérioration accidentelle de réseaux enterrés lors de la réalisation des travaux entraînera automatiquement une surfacturation sans présentation de devis préalable.

## 9 - RECEPTION DES TRAVAUX :

Le paiement complet des travaux vaut acceptation et réception sans réserve des travaux réalisés.

Toutes réserves concernant l'exécution des travaux devront nous être revendiquées par LRAR dans un délai de 8 jours suivant la date d'achèvement des travaux.

Ce délai dépassé ne donnera droit à aucune acceptation de réclamations de notre part.

## 10 - CONDITIONS DE REGLEMENT :

### 10-1 : Délais de règlement et facturation :

Le paiement de nos travaux et de nos matériaux sera, sauf dispositions particulières, effectué au comptant et sans escompte à la réception de la facture.

Toutefois, notre société pourra selon les conditions particulières prévues dans l'offre présenter des situations cumulatives et mensuelles ouvrant droit au paiement d'acomptes lors de chantiers d'une durée supérieure à un mois. Ces dernières n'auront qu'un caractère provisoire et une facture définitive sera rédigée en fin de chantier.

L'entreprise se réserve le droit de spécifier sur le devis une demande d'avance.

Pour tout consentement d'un règlement par traite celle-ci devra sous peine d'être considérée comme un défaut de paiement être remise à notre société dans un délai de 10 jours à compter de la date de facturation.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit de notre société. Aucune dispense de règlement ne sera accordée en cas de contestation partielle d'une facture : le client devra donc s'acquitter de la partie non contestée.

### 10-2 : Retard ou défaut de paiement :

Tout retard de paiement après un délai de 8 jours suite à l'envoi d'une mise en demeure adressée par LRAR et demeurée sans effet, pourra entraîner l'arrêt de nos travaux ou rompre le marché conclu sans indemnités de notre part.

Lors du non-respect d'une échéance, notre société se réserve le droit d'appliquer des pénalités pour retard de paiement; celles-ci seront calculées aux taux directeurs du refinancement de la BCE majoré de 10 points de pourcentage à compter de la date d'exigibilité du paiement. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce tel que modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ pourra être réclamée au client lors de retards de paiement.

## 11 - OBLIGATIONS D'INFORMATION :

Toutes informations précises doivent nous être communiquées préalablement à l'offre par le client afin de remplir au mieux notre devoir de conseil.

A cet effet, le client portera à notre connaissance tous les éléments connus et en sa possession (documents, plans...) nécessaires au bon déroulement des travaux. Il nous informera notamment sur les risques spécifiques des travaux (ex: présence de réseaux enterrés (gaz, électricité, eau), et ce, dans les conditions du décret DT/DICT du 5 octobre 2011, la présence sur les zones de travaux de substances dangereuses (amiante, goudron, plomb,...)). Le client veillera également à nous informer sur la situation spécifique de l'ouvrage au regard du droit de propriété des tiers et des contraintes liées aux prescriptions d'urbanisme (existence de servitudes, permis de construire, autorisations spécifiques) les risques liés à l'environnement, comme, par exemple, le risque de trouble de voisinage compte tenu notamment de la nature des travaux, de leur période de réalisation, de leur durée, de leur localisation (zone urbaine, naturelle, ...).

L'exécution des travaux ainsi que le délai et les prix qui en découlent se verront suspendus en l'absence et/ou attente d'informations devant être communiquées par le client.

## 12 - GARANTIE :

Nos travaux et nos ventes de matériaux relèvent des garanties légales applicables.

Toutefois sont exclues des garanties :

- les produits vendus ou les travaux réalisés dont le résultat défectueux provient d'une usure normale.

- les produits vendus ou les travaux réalisés dont l'altération provient de négligences, défaut de surveillance ou défaut d'entretien.

- les produits vendus ou les travaux réalisés dont la détérioration est liée à une utilisation non conforme.

- les produits vendus ou les travaux réalisés dont la dégradation provient du fait de l'intervention d'un tiers.

D'autre part, le client doit au préalable nous garantir la tenue du support dans le cadre de l'application d'un revêtement sur celui-ci. En cas de doute, il devra nous en faire part lors de l'établissement du devis nous permettant de mettre en œuvre les vérifications nécessaires. Pour tout manquement de sa part, la responsabilité de notre société ne sera pas engagée.

En tout état de cause, la responsabilité de notre société, pour quelque cause que ce soit, est limitée au montant de l'offre ou de la commande.

## 13 - REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE :

Tout litige relatif aux ventes, prestations ou travaux conclus, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social qui appliquera le droit français.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240530-DEC2024-292-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Maître d'Ouvrage :

**SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**  
Village d'entreprises - ZA du Rozier Coren  
15100 SAINT-FLOUR

Projet :

Projet de construction d'un bâtiment technique  
Bruagier  
15110 SAINT-URCIZE

**AVENANT N°1**  
AU MARCHE DE TRAVAUX

**Lot N°3 - DALLAGE INDUSTRIEL**

ENTRE :

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE  
Représentée par Mme CHARRIAUD

d'une part,

ET

L'Entreprise **SOREDAL AUVERGNE**  
5, Rue Jacques Mailhot ZAC les Gravanches - 63100 CLERMONT-FERRAND

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240530-DEC2024-292-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024



# IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

Travaux en plus et en moins pour mise en place de béton C25/30 XF3 au lieu d'un béton C25/30XF1 et modification du renfort de fosse

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT :

Le marché initial est modifié pour tenir compte des travaux en plus pour un montant de :

### Montant de l'Avenant :

	TVA 20 %	T.T.C.
Travaux supplémentaires	1 327,43 €	1 592,92 €
Travaux en moins	- 376,80 €	- 452,16 €
Montant de l'avenant	950,63 €	1 140,76 €

Le montant fixé au marché est porté de :

Marché Initial	14 844,00 €	17 812,80 €
Avenant n°1	950,63 €	1 140,76 €

à	15 794,63 €	18 953,56 €
---	-------------	-------------

## ARTICLE 3 : DELAIS :

Le planning reste inchangé.

## ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

A Saint-Flour

La personne responsable du Marché :  
Mme CHARRIAUD

L'entrepreneur

**SOREDAL AUVERGNE**  
5, Rue Jacques Mailhot  
ZAC des Gravanches  
63100 CLERMONT-FERRAND  
SAS au Capital de 20.000 Euros  
SIRET 353 815 893 00041 - NACE 4399D  
Tél. 04 73 16 10 10 - Fax. 04 73 16 10 11

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240530-DEC2024-292-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2024  
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Saint Flour Communauté  
à l'attention de Madame CHARRIAUD,  
Clermont-Ferrand, le 30/04/2024

DEVIS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Chantier : Bâtiment technique  
15100 SAINT URClZE

Affaire suivie par : Antonio PEREIRA

Mise à jour de notre prestation suite à la réunion du 17/04/2024

Plus-value pour la mise en place d'un béton C30/37 XF3 au lieu d'un béton C25/30 XF1.

>>>> 251,2 m<sup>2</sup> X 0,18 m X 17,30 € = + 782,23 €

Moins-value de la mise en place d'un durcisseur minéral car mise en place d'un béton de classe XF3.

>>>> 251,2 m<sup>2</sup> X 1,50 € = - 376,80 €

Plus-value pour la mise en place d'un renfort en ST50C au lieu d'un ST25C autour de la fosse.

>>>> 290 kg X 1,88 € = + 545,20 €

H.T. 950,63€

En cas d'acceptation du devis, nous le retourner avec la mention "Bon pour accord", tampon et signature.

Soredal Auvergne – 5 rue Jacques Mailhot – Zac des Gravanches – 63100 Clermont-Ferrand  
Tél : 04 73 16 10 10 – Fax : 04 73 16 10 11 – Mail : clermont@soredal.com  
www.soredal.com

